

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,

Vu la délibération n°2022/05/03-03-CA du Conseil d'administration en date du 3 mai 2022 relative à la création du Comité social d'administration (CSA) d'Aix-Marseille Université et à la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein du Comité,

Vu l'arrêté électoral modifié en date du 10 octobre 2022 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement des personnels d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté de proclamation des résultats en date du 9 décembre 2022 relatif aux scrutins du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

<u>Article 1 : Représentants de l'administration au sein du Comité Social d'Administration (CSA) d'Aix-Marseille Université</u>

Le Président de l'Université et la Directrice Générale des Services sont membres de droit du Comité Social d'Administration.

Lors de chaque réunion du comité social d'administration, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration.

Article 1 : Représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration (CSA) d'Aix-Marseille Université

Ont été élues, au titre de représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration, les personnes suivantes :

FSU	
Membres titulaires	Membres suppléants
ain FERRARNI	Guylaine MOLINA



U	NSA Education
Membres titulaires	Membres suppléants
Carole SIRET	Georges RELJIC
Jean-Laurent GARDAREIN	Patricia COUMBARAS
Michèle RIERA	Laurence BALY
	CGT SUD
Membres titulaires	Membres suppléants
Amandine RENAULT	Romain HINET-DEBAIN
Christophe DEMARQUE	Delphine CAVALLO
	FO ESR
Membres titulaires	Membres suppléants
Linda DJOUABLI	Hélène AURIGNY
	SGEN-CFDT
Membres titulaires	Membres suppléants
Fathia TIR	Jean-Luc BOUDENNE
Pierre-Yves DUFEU	Jalila CHIKHAOUI
Taoues KANES	Gilles PEYTARD
Membres titulaires TIR TVes DUFEU	Membres suppléa Jean-Luc BOUDENNE Jalila CHIKHAOUI

Article 3:

Les membres du comité social d'administration sont désignés pour une période de quatre années.

La durée du mandat peut être exceptionnellement réduite ou prorogée dans l'intérêt du service par arrêté des ministres chargés de la fonction publique et de l'enseignement supérieur après avis du comité social d'administration compétent. Ces réductions ou prorogations ne peuvent excéder une durée de dix-huit mois.

Article 4:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2023

Le Prés dent d'Alx-Marseille Université,

Eric BERTON